

2026/
Commune d'Epône - Arrêté N° 26/003
1.4 – Autres types de contrats

DIRECTION EDUCATION-JEUNESSE

DECISION DU MAIRE N° 26-003

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE – ECOLES COMMUNALES

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'échéance, au 31 décembre 2025, du contrat de maintenance informatique en cours.

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion et le suivi de la maintenance informatique de la collectivité en confiant l'ensemble des prestations à un prestataire unique ;

Considérant la proposition de prestation de services présentée par la société APB, pour un montant annuel de 6 660 € TTC, répondant aux besoins de la collectivité, notamment pour :

- Entretien / maintenance du parc VPI/PNI (détails contrat ci-joint)
- Entretien/maintenance du parc de PC (détails contrat ci-joint)
- Hot line à disposition

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services de maintenance informatique pour un montant de 6 660 € TTC, avec la société APB (SIREN : 267 801 975), dont le siège social est situé 17, rue Francis Combe – 95000 Cergy.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines ;
- A la société APB



Fait à Epône, le 02 février 2026

Ivica JOVIC
Maire d'Epône